

**CONSTRUCTION D'UN COLLEGE A MONTAUBAN
MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE
CONCOURS RESTREINT SUR ESQUISSE PLUS
ARRETE DESIGNANT LES MEMBRES DU JURY**

A.D. n° 2006-507

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la décision de l'Assemblée Départementale prise lors du vote de la Décision Modificative n° 1 de 2003, prévoyant la construction d'un collège à Montauban ;

VU la composition de la Commission d'appel d'offres élue en avril 2004 ;

VU l'article 25 du Code des Marchés Publics, relatif à la composition du jury de concours de maîtrise d'œuvre et à la désignation des personnalités compétentes ;

VU la délibération de la Commission Permanente du 23 janvier 2006 prévoyant la composition du jury et la désignation des membres par la personne responsable du marché (le Président du Conseil Général) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Le jury du concours de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un collège à Montauban est constitué ainsi qu'il suit :

Membres à voix délibérative :

Monsieur Robert BENECH, Président de la Commission d'Appel d'Offres,

Monsieur Etienne BRUNET	)	
Monsieur Odé GUIRBAL	(	
Monsieur José GONZALEZ	)	Membres de la Commission d'Appel d'Offres
Monsieur Jean-Pierre QUEREILHAC	(	
Monsieur Jacques LARROQUE	)	

Personnes qualifiées :

—		Madame de HOYM de
MARIEN, architecte DPLG,		
—		Monsieur ORILLAC,
architecte DPLG,		
—		Monsieur PEDRA,
architecte DPLG,		
—		Monsieur PAPAIX,
économiste de la construction,		
—		Monsieur NOAILLES,
bureau d'études.		

Personnalités désignées :

—		Monsieur
GARRIGUES, Conseiller Général,		

- Monsieur
PELEGRIN, Directeur (Marchés Publics),
- Monsieur
BERRIER, Conseiller auprès du Président,
- Monsieur
RAVAILHE, Directeur (Affaires Scolaires).

Membres à voix consultative :

- Monsieur le Payeur
Départemental ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de
la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban,
le 13 mars 2006

Le Président,

*
* *